

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

00016
ARRÊTÉ N° _____ /MINEPDED DU _____

18 OCT 2023

FIXANT LES MISSIONS DU CORRESPONDANT NATIONAL SUR L'ACCES ET LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES ISSUS DE L'UTILISATION DES RESSOURCES GENETIQUES.-

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,

- VU** la Constitution ;
- VU** la Convention sur la diversité biologique adoptée le 22 mai 1992 et ratifiée le 19 Octobre 1994 et son Protocole de Nagoya adopté le 29 octobre 2010 et ratifié le 30 novembre 2016 ;
- VU** la loi n°64/LF/23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique;
- VU** la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- VU** la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- VU** la loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- VU** la loi n°2000/017 du 19 décembre 2000 portant réglementation de l'inspection sanitaire vétérinaire ;
- VU** la loi n°2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
- VU** la loi n°2003/006 du 21 avril 2003 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne au Cameroun ;
- VU** la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- VU** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- VU** la loi n°2021/014 du 09 juillet 2021 régissant l'Accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le Partage juste et équitable des Avantages issus de leur utilisation ;
- VU** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre modifié et complété par le décret n°95/145-Bis du 04 août 1995 ;
- VU** le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la fonction publique de l'Etat modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- VU** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- VU** le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

ARRÊTE :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
008106	18 OCT 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er}.- (1) Le présent arrêté fixe les missions du Correspondant National sur l'Accès et le Partage juste et équitable des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, ci-après désigné « Correspondant National ».

(2) Il est pris en application des dispositions de l'article 36 de la loi n°2021/014 du 09 juillet 2021 régissant l'Accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le Partage juste et équitable des Avantages issus de leur utilisation.

CHAPITRE II

DES MISSIONS DU CORRESPONDANT NATIONAL

ARTICLE 2.- Le Correspondant National en matière d'Accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le Partage juste et équitable des Avantages issus de leur utilisation (APA) assure la liaison entre l'Autorité Nationale Compétente, le Secrétariat du Protocole de Nagoya et les parties prenantes.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de fournir aux utilisateurs, en liaison avec le Centre d'Echange APA, des informations sur les procédures d'obtention du Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause et sur l'établissement des Conditions Convenues d'un Commun Accord, y compris le partage des avantages ;
- de fournir aux utilisateurs des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, des informations sur la procédure d'obtention du Permis APA ;
- de veiller à la participation des populations autochtones et des communautés locales au processus de négociation des Conditions Convenues d'un Commun Accord, y compris le partage des avantages ;
- de mettre à la disposition de toute personne intéressée, des informations sur les questions relatives à l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le Partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
008106	15 OCT 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- d'assurer le suivi de l'utilisation des ressources génétiques et de leurs dérivés, après leur sortie du territoire national ;
- de s'assurer, en conformité avec les dispositions de la loi régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation, de la traçabilité des ressources génétiques transférées ainsi que des ressources biologiques se trouvant à l'étranger ;
- de participer au respect des dispositions du Protocole de Nagoya et de la loi régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation ;
- d'informer les Correspondants Nationaux des autres pays sur leurs ressources génétiques exploitées au Cameroun.

CHAPITRE III **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

ARTICLE 3.- Le Correspondant National APA adresse un rapport annuel d'activités au Ministre chargé de l'environnement.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français. /-

Yaoundé, le

18 OCT 2023

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**



HELE Pierre

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
008106	# 06 OCT 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	